

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°37 – 2026

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection d'une façade qui auront lieu à compter du 1^{er} mai 2026 de la part de l'entreprise LEMAIRE Patrice domicilié à la Groise.

Considérant que les conditions de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un échafaudage sur le trottoir devant l'habitation concernée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Aux alentours de l'échafaudage situé au 2393, rue Georges Ozaneaux du 1^{er} au 31 mai 2026, les restrictions suivantes feront effet :

- Le stationnement sera interdit sur le trottoir de l'habitation
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords de l'échafaudage

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LEMAIRE Patrice domicilié à la Groise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Le responsable de chantier de l'entreprise LEMAIRE Patrice

Fait à Villers-Pol, le 17 avril 2026
M le Maire,
Olivier YZANIC

